DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES –
Direction Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône
16, rue Borde
13 357 Marseille CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17.
Drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7307

Mod. V

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38, bd Baptiste Bonnet
13 285 Marseille Cedex 20

DUF Arrivée le :
- 4 MAI 2011
GT/LT

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
N° d'enregistrement : DPLDIVCOU/ 2011-05-35949
Courrier arrivé le 03 MAI 2011
Original à : DDIM
Copie à :

N° 2011-054V1206

Evaluateur : Catherine THIERS

Téléphone : 04 91 23 60 57
Télécopie : 04 91 23 60 23
Mél. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

1. Service consultant : **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**
Développement durable et attractivité du territoire
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02

Vos références : DUFSERVAF-JV-23340DS1/2011-03-25409
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation : Le : 30 mars 2011
Reçue le : 5 avril 2011
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) **:** Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de bandes de terrain sises à Marignane

4. Propriétaire présumé : Divers propriétaires

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Section : CM

Parcelle : n°170p, 485p, 484p, 196p

Superficie du terrain : 528 m²

Superficie bâtie : Néant

Commune : Marignane

MINISTÈRE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

7.Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale de ce bien est fixée à :

84 480 € HT (QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXES). Soit 160 €/m2

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'**un an.**

A Marseille, le 29 AVR. 2011

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,

Chantal GUILHOT
Receveur Percepteur

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°
en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur Jean COLLURA né à Marseille le 23 août 1955 ;
Madame Enza VIRZI épouse COLLURA née à Forbach (Moselle) le 2 décembre 1956 ;
Domiciliés 14, rue Raymond Poulidor, 13700 MARIGNANE.

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En concertation avec la Commune de Marignane, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la réfection et l'élargissement de la rue Raymond Poulidor.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir une bande de terrain d'une superficie de 69 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CM n° 558, propriété de Monsieur et Madame COLLURA, au terme d'un acte du 10 avril 2002 aux minutes de Maître BONETTO, notaire à Marignane, pour un montant de 11 040 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

Monsieur et Madame COLLURA cèdent à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section CM n° 558, d'une superficie de 69 m² environ sur la commune de Marignane, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 11 040 euros.

Article 1.2

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve.

A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute occupation.

A cette occasion, les vendeurs déclarent ne pas avoir crée de servitudes et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les vendeurs s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent là signer en l'étude de Maître BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA, notaires associés - 2, place du 11 novembre - B.P. 170 – 13700 MARIGNANE.

III CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après on approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Les Vendeurs

M. Jean COLLURA

Mme Enza COLLURA

Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par son
5ème Vice-Président, agissant
pour le compte de ladite
Communauté

M. André ESSAYAN

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

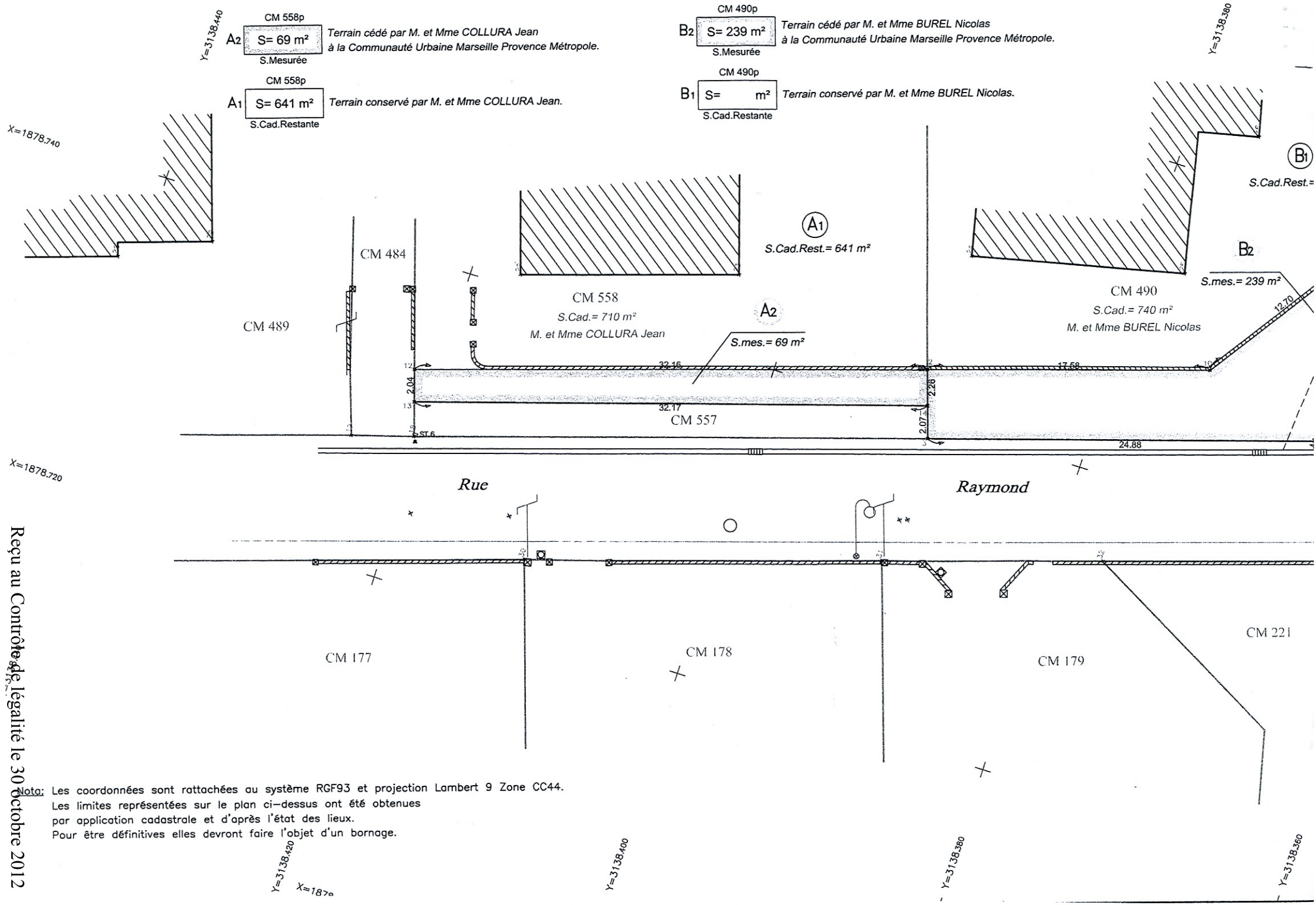

Nota: Les coordonnées sont rattachées au système RGF93 et projection Lambert 9 Zone CC44.
Les limites représentées sur le plan ci-dessus ont été obtenues
par application cadastrale et d'après l'état des lieux.
Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage.

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012